

# Que faire en cas de soupçon de violence domestique ?

Une personne âgée sur cinq est victime de violence domestique – souvent liée au surmenage des proches aidants. Les mesures de décharge ou de lutte contre l'isolement social peuvent aider à briser la spirale.

Texte : Albert Wettstein, Yvonne Hofstetter, Andrea Martin Hess

On assimile à de la violence à l'égard des seniors tout acte intentionnellement commis pour brimer ou blesser une personne âgée, pour lui nuire et restreindre son autonomie. La violence peut être de nature psychique, financière, physique ou sexuelle, ou relever de la négligence. Pas moins de 22,6% des participants à l'étude représentative ABUEL, portant sur toutes les formes de violence commises à l'égard des personnes âgées en Europe, ont signalé avoir subi au moins une fois une forme quelconque de violence durant l'année sous revue. 19,8% ont parlé de violence psychique ou verbale, 3,9% de violence financière, 2,6% de violence physique et 0,8% de violence sexuelle.

**Facteurs de risque: qu'est-ce qui favorise la violence domestique?**

*Victimes:* besoin de prise en charge

ou de soins de tiers pour cause d'infirmité, de dépendance ou de démence.

*Abuseurs:* surmenage dû à la prise en charge ou aux soins à prodiguer à un proche; maladie psychique, addiction ou dépendance financière vis-à-vis de la personne à prendre en charge.

*Plus généralement:* isolement social de l'abuseur et de sa victime, ou relation de longue durée marquée par la violence.

**Soupons: quand faut-il y regarder de plus près ?**

- Blessures atypiques
- Comportement suspect du proche aidant, par exemple s'il répond lui-même aux questions posées à la personne prise en charge, s'il ne la laisse pas parler ou affiche une attitude haineuse ou agressive à son égard
- Renvoi sans explication convaincante des bénévoles ou profes-

sionnels appelés à l'aide

- Négligence
- Isolement social avec interdiction de recevoir des visites de tiers

*Important:* même en cas de réponse par oui à un ou plusieurs de ces critères, la violence reste encore à prouver.

**Que faire en cas de soupçon ?**

En cas de soupçon de violence domestique, les cinq questions de l'Évidence d'Abus Selon des Indicateurs (Elder Abuse Suspicion Index, EASI) ont fait leurs preuves avec les personnes âgées aptes fournir des renseignements (→ encadré). Comme il peut être humiliant de répondre en toute sincérité, une amorce de normalisation est utile en pareil cas: « Il peut arriver dans le cadre des soins de la vie quotidienne que... Qu'en est-il pour vous? » Si les actes de violence sont manifestes, des

questions ouvertes d'approfondissement sont utiles, par exemple: « Quand est-ce particulièrement grave pour vous? » « Qu'avez-vous fait jusqu'ici dans de telles situations? » « Qui d'autre est au courant? » « Dans quelles situations vous sentez-vous en sécurité? »

**Que faire si la victime court un réel danger ?**

Si la vie ou l'intégrité physique d'une victime âgée de violence sont en réel danger, il faut appeler aussitôt la police, ou le cas échéant ordonner une hospitalisation. Il est judicieux, en cas d'intervention policière, de signaler les besoins de prise en charge de la personne.

**Que faire si la situation est peu claire ?**

Un entretien avec l'auteur des violences présumées peut être indiqué. Il est souvent judicieux de discuter auparavant du cas, éventuellement sous forme anonymisée, avec un bureau spécialisé (comme Vieillesse sans violence, → coordonnées dans l'encadré).



#### Pour en savoir plus :

- L'article complet sur **la violence domestique** à l'encontre des personnes âgées, avec ses références bibliographiques, peut être consulté sous: [www.gerontologie.ch](http://www.gerontologie.ch), publications
- Plateforme « Vieillesse sans violence »: joignable par téléphone du lundi au vendredi de 14 à 17 heures, au n° **084 800 13 13** (tout appel sera automatiquement dirigé vers la région linguistique d'où il provient)

**À quoi faut-il faire attention en parlant aux auteurs de violences ?**

- Souligner à quel point la prise en charge ou les soins sont difficiles
- Poser des questions détaillées sur les difficultés rencontrées
- Montrer que les réactions de stress sont normales. Demander directement: « Avez-vous déjà perdu les nerfs? Qu'avez-vous fait? »

Bien des personnes ainsi questionnées seront disposées à reconnaître avoir fait usage de violence, du moins sous sa forme psychique. Cela peut être un bon point de départ pour adopter des mesures de décharge et pour faire appel à une prise en charge professionnelle. Quelques erreurs doivent absolument être évitées lors de telles discussions:

- Propos humiliants ou reproches, condamnation ou dénigrement
- Mention d'emblée des soupçons de violence
- Considérations moralisatrices
- Menace directe de dénonciation par ex. au Service de protection de l'adulte ou à la police

**Que faire si la maltraitance est avérée ?**

Les mesures visant à décharger les proches aidants sont souvent mieux acceptées qu'un placement en institution.

Il faudra peut-être mettre en place des mesures malgré la résistance initiale des intéressés, et à défaut d'autre possibilité avec l'aide du Service de protection de l'adulte compétent. Il peut être utile d'élaborer un plan de sécurité à l'attention des victimes âgées capables de discernement. ■

#### Les cinq questions de l'Évidence d'Abus Selon des Indicateurs (« Elder Abuse Suspicion Index », EASI) en cas de soupçon de violence domestique :

**Q1:** Avez-vous dépendu de quelqu'un pour une des activités suivantes: Prendre votre bain ou douche, vous habiller, faire vos commissions, faire vos transactions bancaires, ou vos repas ?

**Q2:** Est-ce que quelqu'un vous a empêché(e) de vous procurer de la nourriture, des vêtements, des médicaments, des lunettes, des appareils auditifs, de l'aide médicale, ou de rencontrer des gens que vous vouliez voir ?

**Q3:** Avez-vous été dérangé(e) par les paroles de quelqu'un qui vous ont fait sentir honteux (se) ou menacé(e) ?

**Q4:** Quelqu'un a-t-il essayé de vous forcer à signer des papiers ou à utiliser votre argent contre votre volonté ?

**Q5:** Est-ce que quelqu'un vous a fait peur, vous a touché(e) d'une manière que vous ne vouliez pas, ou vous a fait mal physiquement ?



Albert Wettstein

PD Dr. med., président de la commission zurichoise du Bureau indépendant de plaintes pour les personnes âgées (UBA).  
✉ [albert.wettstein@uba.ch](mailto:albert.wettstein@uba.ch)